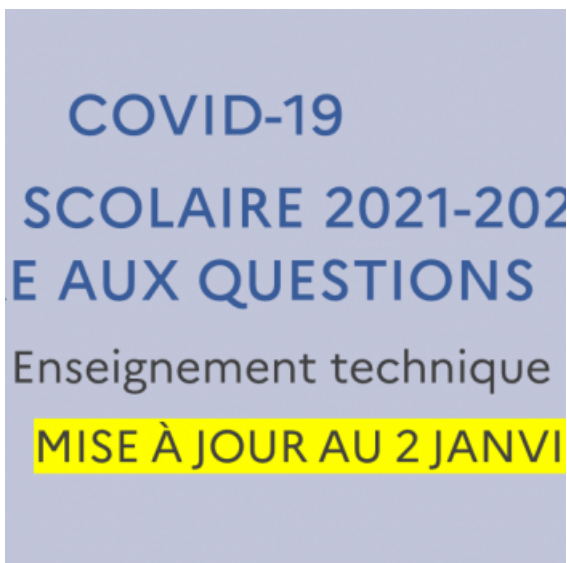


Organisation du travail au MAA pour assurer la santé des agents face à l'épidémie de Covid-19

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ



FAQ COVID mise à jour le 2 Janvier - distanciel - sorties séjours - Régime du télétravail obligatoire à raison de 3 jours minimum.

Télécharger la **Note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-996 du 29/12/2021 et son avenant**

- <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-996/telechargement>



[Consulter la FAQ du 2 Janvier](#)

Les évolutions sont surlignées en jaune dans le document. Elles portent principalement sur les points suivants :

Précisions sur la gestion des cas confirmés, des cas contacts et des cas contacts à risque ;

Recommandations visant :

- à prohiber les moments de convivialité
- à favoriser le distanciel ou la prise de rendez-vous pour les réunions de parents d'élèves
- à favoriser la tenue des instances en distanciel
- Recommandations visant à reporter les sorties scolaires en espaces clos et à reporter les voyages scolaires en France et à l'étranger ;
- Recommandation visant à privilégier les activités sportives en extérieur ;
- Rappel de la NS SG/SRH/SDDPRS/2021-996 du 29 décembre 2022 relative à l'application de 3 à 4 jours télétravaillables pour les fonctions éligibles, sous réserve des nécessités de service.

Les évolutions sont surlignées en jaune dans le document. Elles portent principalement sur les points suivants :

- Précision sur le passe sanitaire (parallélisme avec l'EN) ;
- Ajout d'une mention sur la gestion d'un cas confirmé "variant OMICRON", en lien avec l'ARS ;
- Recommandations sur les sorties et séjours avec une référence aux activités en montagne ainsi qu'une mention sur la nécessaire appréciation de l'opportunité de l'activité envisagée au regard du contexte sanitaire ;
- Précision sur la possibilité de réaliser des activités aquatiques sous certaines conditions (reprise des dispositions EN) ;
- Rappel de la NS SRH sur la possibilité d'augmenter la quotité du temps de travail à 3 jours pour TT dès lors que les missions sont télétravaillables.